

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
COMMUNE DE VILLAR D'ARENE



**FERMETURE TEMPORAIRE DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE
N°1091 EN AGGLOMERATION – TOUR DE FRANCE 2026**

Le Maire de Villar d'Arène,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'organisation de l'épreuve cycliste « Tour de France 2026 » ;

Considérant que l'étape 20 du Tour de France 2026 emprunte la Route Départementale n°1091 traversant Villar d'Arène ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers, des spectateurs, des participants et des services de secours ;

Considérant qu'il y a lieu de fermer temporairement à toute circulation la Route Départementale n° 1091 pendant le déroulement de cette manifestation ;

ARRÊTE

Art 1^{er} – À l'occasion du passage du Tour de France, la circulation de tous les véhicules est **totale**ment interdite sur la Route Départementale n° 1091 sur la traversée de l'agglomération.

Art 2 – Cette interdiction est applicable :

Le **19 juillet 2026 de 09h30 à 19h00** jusqu'au passage complet de la course cycliste et des véhicules d'accompagnement, selon les consignes des forces de l'ordre.

Le **25 juillet 2026 de 11h30 à 16h30**, jusqu'au passage complet de la caravane publicitaire, de la course cycliste et des véhicules d'accompagnement, selon les consignes des forces de l'ordre.

Art 3 – Aucune déviation communale n'est mise en place.

Les usagers sont invités à anticiper leurs déplacements et à emprunter un itinéraire adapté avant la fermeture de la route.

Art 4 – Les dispositions du présent arrêté s'appliquent à tous les usagers.

Seuls les véhicules des services de secours, des forces de l'ordre, de l'organisation du Tour de France ainsi que les véhicules expressément autorisés par les autorités compétentes pourront circuler si les conditions de sécurité le permettent.

Art 5 – La signalisation réglementaire nécessaire à l'application du présent arrêté est mise en place et entretenue conformément à la réglementation en vigueur.

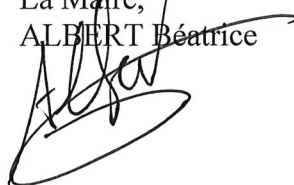
Art 6 – Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Art 7 – Le présent arrêté est affiché en mairie et publié sur les supports de communication municipaux.

Art 8 – Le présent arrêté est inscrit au registre des actes de la mairie et copie transmise à :

- Monsieur Le Directeur Général de la DDT
- Madame l'adjudant-chef de la brigade de gendarmerie de La Grave
- Monsieur Le Commandant du SDIS
- Monsieur le Responsable du Service Technique de La Grave/Villar d'Arène
- Madame la Présidente de l'Office de tourisme des Hautes-Vallées

A Villar d'Arène,
Le 13 juillet 2026
La Maire,
ALBERT Béatrice



Transmis le : 15/07/2026
le :
Retiré le :